



Alma, le 24 août 2017

VOL. XLIV, no 1

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons encore des airs de « Despacito » dans la tête et quelques projets d'été que nous n'avons pas eu le temps de réaliser, mais la cloche a sonné et il est temps d'entamer une nouvelle année scolaire ! « LA RENTRÉE » amène son lot de sentiments et d'émotions. Peu importe si c'est notre 3^e ou notre 30^e, nous avons toujours des papillons au creux de l'estomac et des idées plein la tête! Une nouvelle cohorte à recevoir, à connaître, à accompagner et à faire progresser au rythme intense des 32 heures avec lequel nous devons composer.

Comme le dit le proverbe chinois : « Les plus longs voyages commencent toujours par un premier pas ». « Un jour à la fois ! » dit-on chez-nous. Toute l'énergie accumulée pendant les vacances à répartir adéquatement sur les 10 mois de cette aventure qu'est l'enseignement d'une année scolaire, voilà tout un défi !

Pour ce qui est de l'année syndicale, elle sera elle aussi fort trépidante. Nous aurons à conclure le processus de négociation locale débuté l'an dernier. De plus, de nombreuses rencontres sont dans la mijoteuse de votre équipe syndicale afin que nous nous rencontrions de différentes façons : assemblées générales, assemblées des délégués, rencontres sociales, formations.... Pour ce qui est de notre Centrale, c'est une année de Congrès. Nous aurons à vous consulter sur les différentes propositions qui seront abordées lors de celui-ci.

Au cours de l'année, Joël et moi visiterons plusieurs de vos milieux. Nous vous informerons en temps et lieu de l'horaire de nos visites dans votre établissement.

Au nom du Conseil exécutif syndical, je vous souhaite donc une bonne rentrée scolaire. N'hésitez pas à faire prévaloir vos droits et à vous informer, nous sommes toujours là pour vous. Cela s'appelle : « Partir une année du bon pied ! ».

Prenez soin de vous et plongez dans cette nouvelle aventure avec plaisir!

Syndicalement vôtre,

Pascale Juneau 

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca



Dans le cadre du programme Éducation à la prévention en milieu scolaire, vous êtes invités à **soumettre des projets pour que les jeunes adoptent des comportements sains et sécuritaires.**

L'aide financière accordée pour un projet admissible est de 100 \$!

Comment participer?

Remplir le formulaire en ligne (jeunesautravail.com). Vous devez utiliser un seul formulaire par projet.

Critères d'admission

Pour être admis, votre projet soumis dans le cadre du volet Défi prévention jeunesse doit :

- porter sur l'un des thèmes proposés;
- viser un ou plusieurs types de risques;
- susciter la participation active des jeunes dans la réalisation du projet;
- **respecter la limite d'un seul projet par classe et d'un maximum de trois projets par établissement scolaire.**

Les projets présentés dans le cadre du Défi prévention jeunesse qui respectent les critères d'admission sont acceptés jusqu'à épuisement du budget.

Échanges d'enseignantEs du primaire Québec-France 2018-2019 : sessions d'information et d'inscription

Éducation internationale, propose aux enseignants du primaire un programme d'échange poste à poste d'une durée d'un an avec la France. Ce programme offre une opportunité de développement professionnel et de découvertes culturelles, tout en conservant son poste d'enseignant et ses avantages. Elle permet aussi aux écoles de s'ouvrir sur le monde grâce à la présence d'un enseignant français pendant un an.

Les échanges d'enseignants sont ouverts aux enseignants du primaire en adaptation scolaire en charge des troubles cognitifs et aux écoles privées.

Deux sessions d'information

octobre 2017 (date à venir) - Québec - de 18h30 à 20h00

octobre 2017 (date à venir) - Longueuil - de 18h30 à 20h00

Date limite d'inscription aux sessions d'information : **25 septembre 2017**

Inscrivez-vous dès maintenant en envoyant un courriel à

smeunier@education-internationale.com

En spécifiant votre nom, prénom, niveau scolaire et votre commission scolaire/école et lieu choisi.

Plus de 20 places sont disponibles.



Nomination des personnes déléguées

Lors des rencontres du début d'année scolaire, vous avez le devoir de déterminer qui vous représentera au niveau syndical.

Les statuts du SE Lac prévoient le nombre de déléguées et délégués par école, en fonction d'un barème établi d'après le nombre de membres dans chacune des écoles et centres.

Nombre de déléguées ou délégués	Nombre de membres à l'école ou au centre
1	1 à 15
2	16 à 30
3	31 à 45
4	46 à 60
5	61 à 75
6	76 à 90
7	91 à 105



- Ce sont les enseignantes et enseignants de l'école ou du centre qui élisent leurs déléguées et délégués lors d'une Assemblée générale des enseignants.
- Les déléguées et délégués se réunissent en moyenne une dizaine de fois par année. La plupart du temps ces réunions ont lieu le mardi de 16 à 18 heures, au Centre syndical.
- Les frais de gardiennage sont remboursés sur présentation de reçus, selon les barèmes établis par la CSQ.

Veillez nous transmettre aussitôt qu'ils seront connus :

- ⇒ le **nom du ou des délégués** nommés et l'adresse de courriel;
- ⇒ la liste des membres du **Comité de participation du personnel enseignant (CPPE)**;
- ⇒ la liste des membres du **Conseil d'établissement (CE)**;
- ⇒ la liste des membres du **Comité EHDAA**.

Il est important d'agir rapidement puisque nous tiendrons une Assemblée de délégués prochainement.

Je suis une personne à statut précaire :

Dois-je avoir des craintes si je participe à des activités syndicales ou si je suis une personne déléguée ?

La participation à toutes activités syndicales d'unE enseignantE, et ce, peu importe son statut d'engagement (suppléant, à la leçon, à temps partiel, à temps plein), est un plein droit prévu par la convention collective, le Code du travail et la Charte des droits de la personne.

Cela ne doit en aucun cas faire l'objet de reproches de la part de l'employeur. Le cas échéant, l'enseignantE aurait des recours à faire valoir et serait défendu par le syndicat. Ajoutons que l'organisation syndicale est bien établie dans le milieu de l'éducation et que l'employeur connaît ses obligations légales à cet égard.

Vous pouvez donc exercer vos activités syndicales sans danger, et ce, peu importe votre statut d'engagement.

Échelles de traitement en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017

Échelon	Échelle	Clause 6-5.03
1	40 578\$	<p>L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :</p> <p>- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans.</p> <p>- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans.</p> <p>- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle.</p> <p>- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.</p>
2	42 303 \$	
3	44 103 \$	
4	45 976 \$	
5	47 931 \$	
6	49 968 \$	
7	52 092 \$	
8	54 308 \$	
9	56 616 \$	
10	59 023 \$	
11	61 533 \$	
12	64 149 \$	
13	68 874 \$	
14	69 718 \$	
15	72 681 \$	
16	75 769 \$	
17	78 992 \$	

- ⇒ **Personnel à taux horaire : 52.96\$**
- ⇒ Formation générale des adultes : clause 11-2.02 A)
- ⇒ Formation professionnelle : clause 13-2.02 A)

Taux horaire du personnel à la leçon Clause 6-7.02 B)					Suppléante et suppléant occasionnel Durée de remplacement dans une journée Clause 6-7.03 A)	
Période de	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans		
					60 minutes ou moins	40.57 \$
45 à 60 min.	52.96 \$	58.80 \$	63.66 \$	69.41 \$	Entre 61 et 150 minutes.	101.42 \$
75 min.	88.27 \$	98.01 \$	106.12 \$	115.69 \$	Entre 151 et 210 minutes	141.99 \$
					Plus de 210 minutes	202.85 \$

Taux d'augmentation à compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018: **2.0%**
 Taux d'augmentation à compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019 : **2.5%***

*Intégration à la nouvelle structure salariale

*Les membres du Conseil exécutif syndical vous souhaitent
une bonne année scolaire 2017-2018*

